

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit,
Le vingt et un novembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, SIMON, CHUPIN, BELLIOU, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER, CORNETI, DUBOIS.

Date de convocation

15 novembre 2018

A l'exception de : Mesdames CARNAC et HUCHET.
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.

Formant la majorité des membres en exercice.

Date du
Conseil Municipal

21 NOVEMBRE 2018

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LE PAPE est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

21/ MULTI-ACCUEILS – REGLEMENT INTERIEUR – AVENANT A LA DELIBERATION N°18.09.19 DU 26 SEPTEMBRE 2018 – APPROBATION

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 29

Votants ----- 31

RAPPORTEUR : Monsieur DONNE, adjoint au Maire

EXPOSE :

Lors du Conseil Municipal du 26 septembre 2018, le règlement intérieur des multi-accueils a été adopté.

Il convient toutefois d'apporter une modification relative aux nouvelles obligations vaccinales qui ont été adoptées par le Ministère de la Santé, dans un souci d'exhaustivité et de lisibilité pour les parents.

Il est proposé de modifier comme suit l'article 2, paragraphe « dossier médical » :
(les modifications apparaissent en italique)

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

Le dossier médical de l'enfant (confidentiel) :

- Certificat d'aptitude à la vie en collectivité (médecin traitant ou rattaché à la structure),

- ~~Photocopie des pages du carnet de santé et vaccinations (Obligatoire le D.T.P. (Diphtérie Tétanos Polio), d'autres vaccins sont eux recommandés (coqueluche, hépatite B, rougeole, rubéole, ...)),~~

- *Présentation des pages du carnet de santé et vaccinations obligatoires pour l'admission en collectivité.*

Pour les enfants nés après le 1^{er} janvier 2018, les vaccins obligatoires sont les suivants :

Diphtérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche, haémophilus influenzae B, hépatite B, méningocoque C, pneumocoque, rougeole, oreillons, rubéole.

Pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2018, les vaccins obligatoires sont les suivants :

Diphtérie, tétanos, poliomyélite.

Les seules dispenses de vaccinations obligatoires accordées aux enfants doivent impérativement entrer dans le cadre de contre-indications médicales reconnues.

En dehors des cas de contre-indications, le refus de se soumettre ou de soumettre ceux sur lesquels on exerce l'autorité parentale ou dont on assure la tutelle aux obligations de vaccination rendra l'inscription dans un des multi-accueils impossible.

- Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) pour les enfants présentant un handicap, une maladie chronique, une allergie ou ayant un régime alimentaire particulier.
- Un questionnaire médical pour connaître les antécédents médicaux de l'enfant les plus importants depuis sa naissance, complété lors de la visite d'admission avec le médecin de la structure.

DELIBERATION :

⇒Vu la délibération n°18.09.19 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2018,

⇒Vu l'avis de la Commission politique éducative - jeunesse - sports en date du 14 novembre 2018,

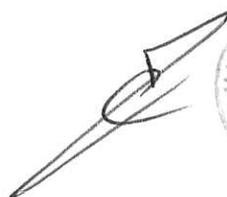
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'avenant au règlement intérieur des multi-accueils concernant les nouvelles obligations vaccinales.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.